

**MAIRIE D'AURADÉ**

<b>CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022</b>
---

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 20/10/2022 Date d'affichage de la liste des délibérations : 07/11/2022	Conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11
---	--

**Présents :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, LAVAUD Laurence, REY Hélène  
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Jean-Jacques BALMISSE – Procuration à Monsieur Francis LARROQUE  
Monsieur Hugues LAMAGAT – Procuration à Monsieur Jean-Claude SERVAT

**Excusés n'ayant pas donnée procuration :**

Mesdames Marie-Claude ANDRÉONI, Estelle CASTAING, Alexia COASSIN, Françoise COSTANZO.

**Secrétaire de séance :**

Madame Jacqueline BAYLAC

**Ordre du Jour :**

- Délibération actant la constitution de provisions
- Lotissement « Les Jardins du Sarailhé » : Vente de lots
- Offre de prestation de services : SACPA
- Présentation de la participation des employeurs au financement de la protection sociale
- Noël du personnel communal
- Commémoration du 11 novembre
- Colis de Noël
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2022 (séance précédente)  
Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

## 1. Délibération actant la constitution de provisions

M. le Maire informe l'assemblée que des anciennes créances semblent irrécouvrables. De ce fait, il est nécessaire de constituer une provision. Monsieur le Maire présente les créances compromises :

- Cantine novembre 2019 : 12.83€
- Cantine décembre 2019 : 33€
- Cantine janvier 2020 : 0.24€
- Cantine février 2020 : 24€
- Cantine mars 2020 : 24€
- Cantine septembre 2020 : 52.70€
- Cantine octobre 2020 : 31€
- Cantine novembre : 4.19€
- Cantine décembre 2020 : 34.10€

Soit un total de 216.06€.

Un mandat sera établi au compte 681.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillés ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

## 2. Lotissement « Les Jardins du Sarailhé » : Vente de lots

Monsieur le Maire indique que plusieurs lots ont été réservés. Le Conseil Municipal peut délibérer pour attribuer ces lots afin de signer les compromis de vente devant le notaire.

- Lot 3 : 1099m<sup>2</sup> (110€/m<sup>2</sup>) = 120 890€ - M. et Mme GESTAS Serge et Christine

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le lot 3 d'une contenance de 1099m<sup>2</sup> au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit 120 890€ à Monsieur et Madame GESTAS Christine et Serge domiciliés à l'Isle-Jourdain.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

- Lot 5 : 922m<sup>2</sup> (110€/m<sup>2</sup>) = 101 420€ - M. et Mme LABAYSSE Loïc et Jeanne

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le lot 5 d'une contenance de 922m<sup>2</sup> au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit 101 420€ à Monsieur et Madame LABAYSSE Jeanne et Loïc domiciliés à Marestaing.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

Il convient d'annuler la délibération n°20220707-08 du 07/07/2022 attribuant le lot 11 à M. et Mme LABAYSSE Loïc et Jeanne du fait du changement de réservation de lot.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'annuler la délibération 20220707-08 attribuant le lot 11 à M. et Mme LAVBAYSSE
- De remettre à la vente le lot 11

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

Monsieur le Maire indique que certains futurs acheteurs ont décalé les compromis du fait des exigences actuelles des banques. Ce qui entrainera du retard sur les encaissements sachant que notre prêt se finit en avril.

Il informe les élus que lors de la rénovation du chemin du Mouchan, le pont qui avait été signalé défectueux par l'APAVE a cédé. Il a donc été réparé pour un montant de 3600€.

### **3. Offre de prestation de services : SACPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la SACPA (prestations globales de fourrières animales).

Il rappelle que la loi 99-5 du 6 janvier 99 impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Pour rappel, un premier contrat a été signé avec la SACPA en juin 2015 regroupant les communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, renouvelé en 2019.

Le nouveau contrat reprend les mêmes prestations :

- Capture et prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animale

Montant annuel 1180.15€ pour 2023. (973.28€ an 2022).

Le Conseil Municipal valide la nouvelle offre de prestation.

- Campagne de stérilisation des Chats errants : Mesdames LAVAUD et BAYLAC présentent les différents devis réalisés pour la stérilisation des chats errants de la commune. Elles précisent qu'en 2023 une convention pourra être mise en place avec l'Association 30 Millions d'Amis qui prend en charge 50% de la stérilisation des chats. Elles reprendront contact avec l'Association en début d'année.

Mme LAVAUD précise que la problématique actuelle sont les 10 chats de 6 mois non stérilisés et les 7 chatons de 2 mois qui vont eux aussi se reproduire. Elles indiquent que deux femelles ont déjà été stérilisés en urgence.

M. le Maire rappelle que des administrés ont pris à cœur le bien être animal et seront en capacité de nous aider lors de cette campagne.

M. le Maire propose de mettre en place un budget pour la fin d'année 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'approuver le mandatement de la facture à la clinique vétérinaire les Poumadères pour un montant de 80€ TTC
- D'approuver le mandatement de la facture à la clinique vétérinaire ROCHE-BROC d'un montant de 85€ TTC
- D'allouer un montant à hauteur de 500€ sur le budget 2022 pour la stérilisation des chats avec la clinique vétérinaire ROCHE-BROC
- D'établir une convention de partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis pour l'année 2023.

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

#### 4. Présentation de la participation des employeurs au financement de la protection sociale

Monsieur le Maire explique que l'employeur devra verser une participation financière à l'agent pour la protection sociale.

Ordonnance du 17 février 2021 rendant obligatoire la participation de l'employeur à la protection sociale.

Décret du 20 avril 2022 précises les garanties minimales :

- Pour la santé : obligatoire à compter du 01/01/2026, montant minimum 15€
- Pour la prévoyance : obligatoire à compter du 01/01/2025, montant minimum 7€

##### **1- La mise en place de la protection du risque santé**

C'est la participation de l'employeur à la mutuelle de l'agent.

Deux dispositifs possibles :

- La labellisation : Les agents souscrivent librement à une mutuelle labellisée. L'employeur verse une participation sur le bulletin de l'agent.

- Le conventionnement : Il rappelle la délibération en date du 17 mars 2022 donnant mandat au Centre de Gestion du Gers afin de lancer un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé.

Le contrat retenu lors de l'appel à concurrence est un contrat MNT. Qui propose 3 niveaux de garanties avec des tarifs et remboursements différents.

L'agent doit contractualiser avec la MNT pour bénéficier de la participation de l'employeur.

Les élus doivent choisir entre la labellisation et le conventionnement (impossible de mettre en place les 2).

Ils fixeront aussi le prix de la participation employeur (moyenne départementale 22€).

##### **2- La mise en place de la protection prévoyance**

C'est la participation de l'employeur à l'assurance dont l'agent a adhéré pour le maintien de salaire couvrant les invalidités, incapacités, arrêts maladies supérieur à 6 mois.

Un seul dispositif : la labellisation, l'agent doit souscrire un contrat à une assurance/mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation de l'employeur.

Les élus fixent le montant (minimum 7€).

Monsieur le Maire retrace la réunion du 20 octobre avec le personnel communal présentant ces nouveaux dispositifs.

Le comité technique siégeant auprès du centre de gestion doit être saisi avant le 14/11 indiquant le choix des élus sur la protection sociale des agents pour une mise en place au 01/01/2023.

Après discussion, le Conseil Municipal valide les propositions suivantes :

- Protection risque Santé : labellisation – Participation d'un montant de 20€
- Protection prévoyance : labellisation – Participation d'un montant de 10€

Le Conseil Municipal délibèrera lors de la prochaine réunion après le retour du comité technique du Centre de Gestion du Gers.

## 5. Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération Noël du Personnel.

Pour rappel en 2021 : 80€ en chèque cadeau pour les 6 agents

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'accepter de renouveler le Noël du personnel communal pour l'année 2022
- De fixer la valeur de la carte cadeau ou du chèque cadeau à 80€ pour l'année 2022
- De prévoir les budgets nécessaires au BP 2022

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Pour rappel en 2021 : 30€ pour les enfants du personnel

Bénéficiaires : enfants d'agents de 0 à 16 ans inclus :

- 0 à 10 ans : bon cadeau à utiliser chez Gaudy (L'Isle-Jourdain)
- 11 à 16 ans : chèque cadeau

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'accepter de renouveler le Noël des enfants du personnel pour l'année 2022
- De fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 30€ pour l'année 2022
- De prévoir les budgets nécessaires au BP 2022

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

## 6. Commémoration du 11 novembre

La 104<sup>ème</sup> commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu vendredi 11 novembre à 10h00 et sera suivie d'un apéritif.

## 7. Colis de Noël

Monsieur le Maire présente la liste des bénéficiaires. Il est décidé d'ajouter les personnes nées en 1954.

Il est proposé d'offrir un colis aux enseignants de l'école lors de la distribution des ballotins de chocolats aux enfants de l'école primaire.

## 8. Questions diverses

1. **Facturation repas Adulte Ansamble** : Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat a été signé avec la Société Ansamble. Désormais, le repas adulte est facturé 3.60€HT à la Mairie. Actuellement, la Mairie le facture à 3.30€TTC aux enseignants. Il est proposé de réévaluer ce montant à compter du 01 novembre 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

➤ De fixer le prix pour un repas adulte à la cantine scolaire d'Auradé à 3.80€ à compter du 01 novembre 2022.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

2. **Taxe d'aménagement** : Comme chaque année les collectivités ont la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement. Actuellement à Auradé, le taux est à 2.5%. Les élus ne souhaitent pas le modifier.

3. **Motion AMF** : Monsieur le Maire présente la motion sur les finances locales envoyées par l'Association des Maires de France :

**Le Conseil Municipal d'Auradé exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les

comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

---

**La commune d'Auradé soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Auradé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Auradé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

**4. Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat scolaire Auradé-Endoufielle :**  
Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un titre exécutoire pour le solde de la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle.  
Ce solde s'élève à 15 112.50€ et sera mandaté à l'article 65568.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'autoriser le mandatement du solde de 15 112.50€ pour la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle pour l'année 2022.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

**5. Eclairage Public :** Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté à prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.



Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges. La commune sollicitera le Syndicat d'Energies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre le cas échéant les adaptations nécessaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 06h00 à l'exception de la route départementale RD 257.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
11	11	0	0	

6. **SICTOM** : Monsieur CASONATO informe les élus qu'à compter du 01 janvier 2023, les agents du SICTOM ramasseront les sacs poubelles laissés en dehors des colonnes. Actuellement ce sont les agents techniques communaux qui nettoient les aires et ramassent les déchets accumulés par terre. Le SICTOM va investir dans un appareil photo spécifique pour éviter les dépôts sauvages. Les Maires seront informés si celui-ci est installé dans leurs communes. Le camion équipé de la laveuse a été réceptionné. Il débutera sa tournée pour nettoyer les colonnes aériennes.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 27/10/2022**

1. Provisions pour risques
2. Attribution du lot 3 dans le lotissement les Jardins du Sarailhé
3. Attribution du lot 5 dans le lotissement les Jardins du Sarailhé
4. Annulation de la délibération 20220707-08 attribuant le lot 11 dans le Lotissement les Jardins du Sarailhé
5. Campagne de stérilisation des chats errants
6. Noël du Personnel Communal
7. Noël des enfants du personnel communal
8. Participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle
9. Réévaluation du prix du repas adulte de la cantine scolaire d'Auradé
10. Eclairage Public : Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit
11. Motion de l'AMF

Signatures :

M. LARROQUE Francis  
Maire

Mme BAYLAC Jacqueline  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
  
Francis LARROQUE.

